



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

VOLET PAYSAGER ET REPRESENTATION DES PHOTOMONTAGES DES DOSSIERS EOLIENS

Le volet paysager des dossiers éoliens, demandes de permis de construire (PC) et d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'un examen attentif des services de l'Etat.

En effet, ce volet paysager doit permettre d'évaluer l'impact des machines dans leur environnement proche et éloigné. A cette fin, ce document inclut des photomontages destinés à restituer les éoliennes dans le paysage au plus proche de la réalité.

Des photomontages les plus sincères possibles constituent donc un élément essentiel du volet paysager afin d'une part, de disposer d'un dossier de qualité pour l'instruction des demandes par les services de l'Etat, et d'autre part, de ne pas induire en erreur un public non averti lors de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE.

Pour répondre à cet objectif, il convient de respecter les points suivants :

Méthode de réalisation des photomontages

Avant tout, le pétitionnaire devra expliciter clairement sa méthodologie d'élaboration des photomontages ainsi que le nom du logiciel utilisé.

Les photomontages doivent permettre la restitution objective de la perception du paysage depuis l'angle de vue d'un observateur situé au niveau du sol avec une hauteur d'observation de 1,70m environ.

L'angle de vue ne doit pas excéder 90° (même si la totalité du parc n'est pas perceptible) pour respecter la perception du champ visuel humain ressenti. Pour cela on devra utiliser un appareil photographique avec une focale « normale » de 50mm, qui correspond le plus à la focale de la vision humaine, pour un format photographique 24x36 mm.

.../...